

Un seul site
Un accès plus facile pour vos droits à formation

Se connecter



Un seul site, un accès plus facile pour vos droits à la formation







QU'EST-CE QUE LE CPF ?



Depuis le 1^{er} janvier 2017, le compte personnel d'activité (CPA) remplace le droit individuel à la formation. Il est constitué d'un compte personnel de formation (CPF) et d'un compte d'engagement citoyen (CEC).

monCompte activité.gouv.fr

Mon Profil  En savoir plus 

Mon Projet professionnel  En savoir plus 

Ma Formation  En savoir plus 

Mes Droits à formation  En savoir plus 



A QUOI SERT LE CPF ?

Le CPF permet de solliciter le financement de toute action de formation ayant pour objet la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle.

Il peut être mobilisé pour accompagner un projet de :

- Mobilité
- Promotion
- Reconversion professionnelle

Il permet :

- L'accession à une qualification,
- Le développement des compétences nécessaires au projet d'évolution.

TROIS PRIORITÉS :

Prévenir les situations d'inaptitude, Accompagner la VAE, Préparer les concours et examens

QUI EST CONCERNE ?

Tous les agents de droit public : titulaires, stagiaires, agents contractuels.

COMMENT EST-IL ALIMENTÉ ?

Les droits acquis au titre du DIF en qualité d'agent public au 31 décembre 2016 sont intégrés au CPF.

Les droits DIF acquis en qualité de salarié ne sont pas portables.

L'alimentation du compte s'effectue à hauteur de 24 heures par année de travail jusqu'à l'acquisition de 120 heures ; puis 12 heures par années de travail dans la limite de 150 heures.

Les périodes de travail à temps partiel sont assimilées à des périodes à temps complet. Pour les périodes travaillées à temps non complet, le CPF est calculé au prorata du temps travaillé.

LES CAS PARTICULIERS OUVRANTS DROIT À DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES :

- Les agents de catégorie C avec un niveau inférieur au CAP bénéficient de 48 heures par an, plafonné à 400 heures.
- La prévention des situations d'inaptitude physique bénéficie d'un plafonnement à 300 heures, accordé par l'employeur, après avis du médecin de prévention.

COMMENT MOBILISER SON CPF ?

La demande se fait à l'initiative de l'agent.

Il doit solliciter l'accord écrit de son employeur sur la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée, en précisant le projet d'évolution professionnelle.

L'employeur n'a aucune obligation d'accorder la demande.